

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Prairial.

(Ere vulgaire)

Mardi 2 Juin 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 19 mai.

La tranquillité dont nous jouissions depuis le 30 avril devoit lieu de croire qu'il existoit une trêve; mais nous voyons aujourd'hui le contraire. A minuit, 150 manteaux-rouges, soutenus par quelques autres troupes de la garnison, ont enlevé une redoute que les Français occupoient près de Gonsenheim, & qui pouvoit inquiéter le camp retranché du Hardenberg.

Cette opération s'est exécutée avec autant de promptitude que de bravoure: on a démoli la redoute des Français, après les en avoir délogés avec perte de quelques tués ou blessés, & de 10 ou 12 prisonniers. Nous n'avons eu que 3 tués & 6 blessés.

Le vicomte de Moyaux, colonel d'un corps de volontaires au service de l'électeur, & qui, en dernier lieu, brava les loix de la subordination au point de vouloir soutenir à main armée des prétentions qu'il formoit sur une partie de vivres pour sa troupe, a été jugé par un conseil de guerre, condamné à mort, & arquebûsé hier matin, à la forteresse de Königstein.

Le camp que les Français ont établi aux environs de Rheinsfelds, il y a quelques semaines, a reçu depuis peu des renforts considérables: il leur arrive beaucoup de canons & de munitions.

On apprend de Cologne, que les prêtres y ont été mis en arrestation dans leurs maisons, à cause des retards qu'à éprouvé le paiement des contributions.

(*Extrait des gazettes allemandes.*)

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 7 prairial, (28 mai, v. st.)

Les lettres de Coblenz marquent que les Autrichiens ont fait depuis peu diverses tentatives pour s'emparer de quelques isles situées dans la partie du Rhin qui

s'étend depuis cette ville jusqu'à Mayence. L'ennemi est parvenu, à la faveur des ténèbres, à jeter quelques postes dans deux de ces isles, d'où ils seront encore incessamment expulsés, les généraux républicains ayant ordonné l'armement de plusieurs bateaux & chaloupes pour remplir ce but. Les préparatifs ne discontincent point sur les deux rives du Rhin, où des armées nombreuses continuent à s'accumuler. Les bruits de paix entre la république française & l'Autriche sont entièrement tombés; ce que l'on attribue aux conditions imposées par le gouvernement français, qui ne veut admettre, à ce que l'on assure, d'autres articles de paix, que la cession de tout le pays conquis jusqu'au Rhin, ne lui soit d'abord assurée. Quoi qu'il en soit, toujours est-il certain que les apparences de guerre n'ont jamais été aussi fortes qu'en ce moment, sur le Haut-Rhin.

Le supplément des réquisitions que ce pays doit fournir pour la consommation des armées françaises, l'exportation des grains qui se continue encore pour les départemens frontières de la république, les accaparements des subsistances par des agioteurs, toutes ces causes réunies, en rendant les comestibles extrêmement rares, ont fait quadrupler le prix des grains & des bestiaux, en numéraire métallique; car, pour en assignats, il est impossible de s'en procurer, même au prix le plus exorbitant.

F R A N C E.

De Paris, le 13 prairial.

Toutes les lettres venues des départemens du Midi parlent du zèle & de l'empressement que mettent les défenseurs de la patrie pour marcher contre les rebelles de Toulon; on y voit que déjà une colonne de 30,000 hommes est réunie ou prête à se réunir au Beausset, d'où elle va attaquer les gorges d'Ollioules. On est instruit positivement que l'escadre est hors de la puissance des révoltés; on croit même qu'elle a mis à la voile, & qu'elle se porte vers les isles

d'Hyères. On ne doute pas que la proclamation suivante, adressée par la convention à toutes les forces navales de la république, ne seconde puissamment les efforts des patriotes pour faire rentrer dans le devoir les révoltés de Toulon.

Proclamation de la convention nationale aux marins et soldats embarqués sur la flotte de Toulon.

« Braves marins, & vous braves soldats qui composez les équipages des vaisseaux de la république, la convention nationale n'a pas appris sans indignation les mouvemens séditionnels qui se sont manifestés à Toulon.

Elle aime à croire que la patrie n'aura pas à compter de coupables parmi vous.

Les armées navales sont dignes, sans doute, des armées de terre : elles le seront toujours. Vous, marins, qui bravez les tempêtes & supportez toutes les privations d'une profession pénible & honorable, vous ne cesserez d'imiter vos frères chargés de combattre sur terre les rois coalisés contre notre liberté ; vous vous rappellerez toujours qu'ils sont redevables de leurs nombreux succès à leur amour pour la liberté & à leur courage, & sur-tout à leur exacte discipline & à leur dévouement à la représentation nationale.

Un mouvement séditionnel dirigé contre elle, ou plutôt contre la liberté, s'est aussi manifesté dans Paris le premier prairial.

Ils voulaient, les rebelles, dans leur délire coupable, rétablir le trône de la terreur, organiser le pillage, charger de fers les bons citoyens, relever les échafauds, inonder la république de sang.

Les bons citoyens se sont réunis pour défendre les principes de justice & d'humanité, dont la convention nationale a juré de ne dévier jamais, & les rebelles ont été réduits, & les coupables punis.

La convention nationale, purgée enfin des traîtres qui siègeoient au milieu d'elle, s'occupe en ce moment de donner au peuple français un gouvernement qui lui garantisse sa liberté.

Elle s'occupe aussi de la distribution des immenses prises que vous avez faites, pour que chacun de vous jouisse enfin de la portion qui lui est si légitimement due.

Elle a déjà conclu des traités honorables avec plusieurs puissances ; le pavillon hollandais, uni avec le nôtre, va flotter sur les mers pour combattre nos ennemis communs. Elle vous le déclare, c'est sur vous, sur votre patriotisme, votre courage, qu'elle se repose du soin de soutenir les triomphes & la gloire de la république.

Braves marins, guerre, guerre aux anglais : ce sont eux qui cherchent à vous diviser & à vous corrompre ; ce sont eux qui, redoutant de vous rencontrer sur les mers, ont voulu vous enchaîner dans le port : ce sont eux qui ont porté au crime de la désertion ceux de vous qui s'en sont rendus coupables ; ce sont eux qui travaillent sans relâche à vous inspirer des défiances contre la convention nationale, contre ses délégués & contre vos chefs ; ce sont eux qui ont brûlé nos vaisseaux à Toulon ; ce sont eux qui, dans le port de Gènes, assassinèrent vos frères ; ce sont eux qui ont allumé, allisé la guerre civile de la Vendée ; ce sont eux enfin qui, affamés de votre ruine, affament vos épouses, vos enfans, & vous-mêmes.

Guerre, guerre aux Anglais. Jurez, braves marins, de les poursuivre & de les vaincre : les représentans du peuple, la république entière reçoivent votre serment.

Une lettre particulière de Salon dit que plusieurs propriétaires que la terreur avoit éloignés de leurs domiciles lors de la première révolte de Toulon, ont voulu rentrer chez eux, autorisés par des décrets rendus en leur faveur ; mais qu'ils ont trouvé leurs propriétés occupées par des citoyens qui s'étoient mis à leur place pendant leur absence, & que les discussions élevées à ce sujet ont été une des causes principales des troubles actuels : il faut bien se garder d'ajouter une foi entière à ce rapport qui paroît dénué de toute vraisemblance ; cependant quelques autres avis portent qu'il y a eu des violences commises en divers endroits contre des citoyens rentrés dans leurs foyers, & qui ont été déclarés n'être point dans le cas d'être regardés comme émigrés : au surplus, ce qui est le plus positif dans les avis reçus de Toulon, c'est que les révoltés vont être cernés, que l'escadre est en sûreté, & que cette révolte sera promptement réprimée.

Conversation entre le Dimanche et le Décadi.

Le Dim. — Salut au citoyen Décadi.

Déc. — Soyez le bien ressuscité, monsieur Dimanche.

Dim. — Vous m'avez donc cru mort ?

Déc. — A peu près.

Dim. — De bons médecins avoient cependant fort bien jugé que mon accident n'étoit qu'une léthargie.

Déc. — Vous aviez eu un assez long regne pour qu'on pût croire qu'il touchoit à sa fin.

Dim. — Il n'en est pas de toutes les choses humaines comme des hommes. Ceux-ci cessent de vivre parce qu'ils ont long-tems vécu ; beaucoup de choses durent, au contraire, par cela même qu'elles ont beaucoup duré.

Déc. — En ce cas vous vivrez long-tems, car je crois que vous datez du déluge.

Dim. — De bien plus loin encore : je suis né presque avec la société humaine. La nature, en faisant à l'homme un besoin du travail, lui a fait un plaisir du repos. Le premier législateur a destiné six jours à l'un, & le septième à l'autre. La religion a consacré ce septième jour. Tous les peuples s'en sont fort bien accommodés ; & au milieu des ruines de tant d'institutions politiques & religieuses de toutes les couleurs, j'étois arrivé sain & sauf jusqu'à la fin du 18^e siècle, lorsque des novateurs, audacieux par ignorance, ridiculement pressés de changer non-seulement toutes les bases des lois, mais encore toutes les mesures du tems, sont venus renverser mes antiques autels, pour vous élever un trône sur leurs débris.

Déc. — Si mes plus ardens défenseurs n'avoient péri, ce trône seroit bien affermi.

Dim. — Qui, dans un désert, & sur des hommes redevenus sauvages.

Déc. — Croyez-vous donc que ceux qui vous ont destitué pour me mettre à votre place n'ont pas eu de bonnes raisons pour cela ? Une sainte politique pouvoit-elle s'accommoder de ce septième jour qui vous étoit consacré ? N'étoient-ce pas 52 jours dans l'année, dérobés au travail & à l'industrie ; tandis que l'institution décadaire réduit ces 52 jours à 36 ?

Dim. — Ne parlons pas de politique ; ce n'est pas notre fort, ni celui de nos maîtres ; mais transportez dans les champs un de vos raisonneurs en économie, qu'il se leve & se couche six jours de suite avec le soleil, pendant 13 à 14 heures, chaque jour, il supporte

COMMISSION MILITAIRE.

Séance du 10 prairial.

La commission militaire ayant fait comparoître devant elle le nommé Paschal Vassé, âgé de 14 ans & demi, apprentif charron, rue & section Popincourt, n^o. 28, arrêté sur le boulevard du Temple, vis-à-vis la rue Amelot, le 4 de ce mois, armé d'un sabre & d'un pistolet chargé : après l' avoir fait subir interrogatoire, & avoir pris connoissance des motifs de l'arrestation & des faits à sa charge ;

La commission, convaincue que le jeune Vassé n'a été trouvé nanti du pistolet qu'en allant le porter chez lui, d'après l'invitation du nommé Fox ;

Qu'il n'a eu aucune mauvaise intention, & qu'il n'existe aucune preuve qu'il ait été employé par les chefs & meneurs de la conspiration qui a existé les 1, 2 & 4 de ce mois contre la représentation nationale & la république française ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui ; ordonne que Paschal Vassé sera mis sur-le-champ en liberté, & qu'il est néanmoins renvoyé au comité civil de la section Popincourt, pour être sous la surveillance immédiate de ce comité.

La commission militaire, ayant fait comparoître le nommé Louis Mainfroy, âgé de 35 ans, natif de Boutigny, département de Seine & Oise, maçon, rue de la Hachette, n^o. 31, section des Thermes, accusé d'avoir, le 2 de ce mois, tenu des propos tendans à avilir la représentation nationale & faire assassiner ses membres, après lui avoir fait subir son interrogatoire, entendu les témoins qui lui ont été confrontés.

La commission militaire déclare ledit Mainfroy atteint & convaincu d'avoir, le 2 de ce mois, sur la place du Carrousel, dit qu'il falloit les têtes des représentans Legendre & Bourdon, de l'Oise.

Attendu que ces propos n'ont pas eu de suite, mais qu'il est aussi convaincu d'avoir participé à la conspiration & à la rébellion qui ont eu lieu contre la représentation nationale & la république, elle le condamne à la peine de la déportation.

La commission militaire ayant fait comparoître devant elle les nommés Louis Tacconnet, âgé de 62 ans, natif de Paris, rue de Charenton, n^o. 148 ;

Germain Poche, âgé de 49 ans, natif de Long-Point, département de Seine & Oise, rue de Charenton, n^o. 159 ;

Michel-Philibert Bôitot, âgé de 32 ans, natif de Paris, rue de la Taxanderie ;

Remy-Hyacinthe Lefrançois, âgé de 44 ans, né à Reims, rue du Mouton, n^o. 27 ;

Jean Baptiste Pierre, âgé de 42 ans, né à Paris, rue de Charenton, n^o. 42 ;

Louis-François Cardin, âgé de 18 ans & demi, né à Paris, rue Traversière, n^o. 25, section des Quinze-Vingts ;

Pierre Til, âgé de 40 ans, natif de Ffeuseloup, département de la Moselle, grande rue du fauxbourg Antoine, n^o. 129 ;

Claude Durand, âgé de 34 ans, natif de Lyon, rue de la Vannerie, n^o. 22 ;

Jean Ducreux, âgé de 46 ans, natif de Pouen, départ. de la Haute-Saône, rue Brauveau, n^o. 3, section des Quinze-Vingts ;

mois les ardeurs brûlantes du soleil & six autres mois le vent, la neige, la pluie & les frimats ; & qu'il me dise si le jour du repos arrive trop tôt pour lui. Croyez-moi, il n'y avoit rien de trop dans mes 32 jours ; car l'homme le plus laborieux ne s'en contenteroit pas, & en voulant gagner 16 jours par le travail & l'industrie, vous en perdez au contraire 36 ; car la plupart des hommes chôment vos 36 jours & les 52 miens.

Déc. — Sans doute c'est un grand mal ; car voyez l'usage que tant d'hommes font de ces jours de relâche. L'ivrognerie, la débauche, le jeu, leur font perdre leurs mœurs, leur santé & les fruits de leur travail.

Dim. — Cela n'est que trop fréquent ; mais heureusement ce n'est pas le plus grand nombre. La plupart passent les jours de repos dans des délassemens innocens ; les familles & les amis se réunissent, & ces réunions favorisent les affections sociales ; la jeunesse, sur-tout dans les campagnes, se livre à des exercices qui fortifient le corps en distrayant des passions. Quelques heures de la journée sont consacrées aux cérémonies du culte ; je sais que la plupart de ceux que j'attire dans les églises n'y apportent pas des idées de religion bien saines, ni des sentimens bien profonds, mais ils y apportent du recueillement, & ce recueillement les ramène sur eux-mêmes, leur apprend à sentir leur conscience, les accoutume à porter sur leurs actions, leurs habitudes, leurs devoirs, un examen, dont la multitude, distraite par de continuel travaux, ne s'aviserait jamais sans la religion. Elle adoucit les vices, si elle ne les corrige pas ; elle porte à des actes de charité & de bienfaisance, qui, s'ils ne sont pas de la vertu, en ont du moins les effets pour les malheureux qui en sont l'objet.

Enfin, malgré les lieux communs d'impiété qu'ont accumulés vos philosophes d'hier, vos politiques de hasard, le vrai philosophe & le vrai politique regarderont toujours la religion comme la seule base solide de la morale du peuple, & s'occuperont à épurer non à détruire son culte.

Déc. — L'institution décadaire n'est elle pas aussi une institution religieuse & morale, qui remplit en partie ces objets ? Ses créateurs n'ont-ils pas reconnu l'existence de l'Être-Suprême & l'immortalité de l'âme ?

Dim. Cela est assurément bien honorable pour Dieu, & cela seroit bien honorable pour la république, s'il n'existoit pas ! Quand à l'immortalité de l'âme, cette idée salutaire qui établit un commerce entre les vivans & les morts, & qui apprend les peccés de l'homme en écartant de son imagination l'horreur du néant, n'est qu'une hypothèse stérile, ainsi que l'existence d'un être suprême, si elle n'est unie à la doctrine d'un dieu rémunérateur & vengeur. Un dieu sans culte, une morale sans religion, des fêtes sans les sentimens qui les rendent touchantes & vénérables, sont des visions vaines & désastreuses, dignes des têtes-aussi immorales & ignorantes, où elles ont été conçues.

Déc. Je vois que vous n'avez pas mal profité des nombreux sermons que vous avez fait faire ; vous êtes trop en controverse pour moi. Serviteur, monsieur Décadi.

Dim. — Je vois que les rapports de Marie-Joseph Chénier ne vous ont pas rendu bien puissant en logique, mais ce n'est pas votre faute. Au revoir, citoyen Décadi.

Pierre Regnault, âgé de 56 à 57 ans, natif de Boissy, département de Paris, rue de la Vieille-Draperie :

Tous prévenus d'avoir pris part à la révolte qui a éclaté au fauxbourg Antoine les 1^{er}, 2, 3 & 4 de ce mois ;

Après avoir fait subir à chacun d'eux un interrogatoire, entendu les témoins, & pris connoissance des piéces à charge & à décharge, la commission militaire déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les susnommés.

Ordonne cependant que les nommés Taconnet, Poche, Bottot, Lefrançois, Pierre, Cardin & Til, gendarmes de la 32^e division, seront conduits à la maison d'arrêt des Carmélites; que les nommés Durand, Ducreux & Regnault, gendarmes des tribunaux, seront conduits à la maison d'arrêt des Jacobins, pour y subir l'épuration ordonnée par les représentans du peuple chargés de la direction de la forme armée de Paris.

Du 11.

La commission militaire, ayant fait comparoître devant elle le nommé Jean-Louis Chauvel, âgé de 52 ans, serrurier, né à Paris; rue de la Harpe, n^o. 25 ;

Et après lui avoir donné connoissance des faits à sa charge, lui avoir fait subir un interrogatoire, entendu plusieurs témoins, qui ont déposé en sa présence, & qui lui ont été confrontés,

La commission militaire a déclaré ledit Jean-Louis Chauvel atteint & convaincu ;

1^o. D'avoir, dans la journée du 1^{er} prairial, présent mois, porté au bout de sa bayonnette, sur la place du Carroncel, la tête du représentant Ferraud, assassiné le même jour dans le sein de la convention nationale ;

2^o. D'avoir dit que, si on l'eût laissé faire, il eût porté cette tête au faubourg Antoine ;

3^o. D'avoir, par ces faits, pris une part active à la rébellion & à la conspiration qui ont existé contre la convention nationale, la république & le peuple français.

Pour réparation de quoi, la commission militaire a condamné ledit Jean-Louis Chauvel à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 prairial.

Bernard, de Saintes, a écrit au président de l'assemblée une lettre que la convention a renvoyée au comité de sûreté générale sans la lire.

Un membre, au nom du même comité, a annoncé qu'on venoit d'arrêter le premier assassin du représentant Ferraud; on n'avoit saisi encore que celui qui avoit coupé la tête & celui qui l'avoit portée, on vient de saisir celui qui a tiré le coup de pistolet qui a tué ce représentant.

Durand Maillane, au nom du comité de législation, se présente à la tribune pour faire le rapport demandé par l'assemblée sur les dénonciations portées contre les représentans qui ont rempli des missions dans les départemens.

Le rapporteur expose que ce n'est ici qu'une simple lecture qu'il est chargé de faire des dénonciations qui ont paru assez graves, assez authentiques pour être présen-

tées à l'assemblée; que le comité ne les discutera & n'y prendra aucune espèce d'initiative.

Voici les représentans contre lesquels on a lu des dénonciations & sur lesquels l'assemblée a prononcé.

Le premier est Dartigoëte. Nous ne salirons pas notre feuille du récit de toutes les obscénités reprochées à ce député; il se servoit constamment avec les femmes de expressions les plus sales. Un jour après avoir apostrophé celles qui étoient au spectacle dans les termes les plus deshonnêtes & de la plus grossière brutalité: il se montra à nud devant tout le peuple; il forçoit les mères de famille à conduire leurs filles à la société populaire où elles étoient constamment spectatrices des scènes les plus indécentes, où elles entendoient, où elles voyoient ce qu'on peut imaginer de plus vilain & de plus atroce. C'est à Auch que ces choses se passoient.

On a lu quelques procès-verbaux de la société populaire de cette commune, du tems que Dartigoëte la dominoit; il y a proposé & y a fait voter une adresse à la convention pour demander la mort de tout le côté droit de l'assemblée.

Guillotiné, déportation, réclusion, confiscation, &c. étoit l'ordre du jour.

Il étoit question d'une comédie de société; on ouvrit un registre dans la société populaire pour inscrire le nom de ceux qui voudroient contribuer à ces divertissemens; & la société déclara que les citoyennes qui n'avoient des talens & qui ne s'inscriroient pas, seroient regardées comme suspectes.

Un autre jour on apporta une feuille du pere Duchesne. Dartigoëte dit que, dans ce journal, la raison s'exprimoit dans le langage la plus énergique; il lut le numéro & les applaudissemens les plus bruyans témoignèrent son plaisir qu'éprouvoient la société & les tribunes.

Un autre jour, il fut proposé de ne laisser à aucun particulier plus de 1000 livres de revenu, & de consacrer le surplus au bénéfice de la république.

Le tribunal, auquel Dartigoëte livroit ses victimes, jugeoit de la manière la plus atroce, sans aucune espèce de forme; l'infortuné Dulong fut livré à l'exécuteur de la justice, sans même qu'il y eût de jugement contre lui; le fait a été constaté aux comités de gouvernement qui ont fait restituer ses biens à son fils.

On demanda l'arrestation de Dartigoëte; elle est prononcée.

Les autres députés contre lesquels l'assemblée a, jusqu'à ce moment, prononcé le décret d'arrestation, sont Sergent & Lejeune; le premier à cause de la circulaire trop connue, souscrite par lui & à cause de ses vols le 2 septembre: tous ceux qui ont signé cette circulaire avec Sergent, sont également décrétés d'arrestation.

Lejeune est accusé par le département où il a été envoyé en mission, d'avoir pris plaisir à verser le sang & poussé l'atrocité jusqu'à faire construire une petite guillotine avec laquelle il coupoit la tête aux animaux destinés à être servis sur sa table: cet instrument est au comité de législation.

Nous donnerons demain la suite de cette discussion de ce rapport, qui durent toujours.